



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Marché sans publicité ni mise en concurrence en raison de sa valeur estimée.

N° 129/2026 - MP

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60.000,00 € HT pour les marchés de fournitures ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, rendue exécutoire le 1^{er} avril 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2026/183 du 3 avril 2026, rendu exécutoire le 7 avril 2026, portant délégations de fonctions, subdélégations d'attributions et délégations de signatures à Mme Cathy NICOLAO, 1^{ère} adjointe, notamment en matière de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu l'offre remise par la société Profix ;

Article 1 : ATTRIBUE le marché relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle à la société Profix, pour un montant de 30 641,80 € HT / 36 770,16 € TTC.

Article 2 : AUTORISE la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Article 3 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 2 juillet 2026
Le Maire,
Pour le Maire
L'adjointe Déléguée
Cathy NICOLAO-VERDENET

